

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME**



Direction de la Conception et de la Régulation des Activités Touristiques

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE
SUCCURSALE D'AGENCE DE TOURISME ET DE VOYAGES**

******* LISTE DES PIÈCES A FOURNIR *******

1-) Première phase : pour faire examiner le dossier par la Commission Nationale d'Agrément d'Agences de Tourisme et de Voyages :

- 1- Demande d'autorisation d'ouverture d'une succursale d'agence de tourisme et de voyages (formulaire en annexe);
- 2- Extrait de l'acte de naissance de l'agent (la personne devant répondre aux conditions d'aptitudes ci-dessous);
- 3- Extrait du casier judiciaire (bulletin n°= 03) datant de moins de trois (03) mois du demandeur et de la personne devant répondre aux conditions d'aptitudes définies de l'agent ;
- 4- Copies certifiées conformes des diplômes et des certificats de scolarité ainsi que les attestations de travail faisant apparaître l'expérience professionnelle dans le domaine du tourisme, de la personne devant répondre aux conditions d'aptitudes définies ci-dessous;
- 5- Rapport d'activité de la succursale;
- 6- Copie de la licence d'exploitation de l'agence mère ;
- 7- Extrait du registre de commerce de l'agence mère

II)- Deuxième phase : après l'obtention de l'accord de principe sous réserves de présenter les documents ci-après :

- 1- Photos des aménagements et d'équipements de l'agence, de la façade avec une enseigne lumineuse portant le nom de l'agence;
- 2- Copie certifiée conforme du titre de propriété ou de location d'un local à usage commercial, d'une superficie minimale de 30 m²;
- 3- Constat d'huissier de justice déterminant les dimensions du local et sa situation;
- 4- Attestation d'assurance contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile et professionnelle;
- 5- Contrat de travail notarié à établir entre le propriétaire de l'agence et l'agent de voyages;
- 6- Permis de travail pour l'agent de voyages, lorsque celui-ci est de nationalité étrangère;
- 7- Registre de doléances (coté et paraphé par les services extérieurs du Ministère du Tourisme concernés).

*** LES CONDITIONS D'APTITUDE PROFESSIONNELLE :**

La chargée de la gestion de l'agence de tourisme et de voyages, doit satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- *Ayant un diplôme d'études supérieures en tourisme ou en hôtellerie ;*
- *Ayant un diplôme de l'enseignement supérieur et une ancienneté de trois (03) années consécutives dont une année en qualité de cadre dans le domaine touristique ;*
- *Ayant un diplôme de technicien supérieur en hôtellerie ou en tourisme et une ancienneté de trois (03) années consécutives dont deux (02) années en qualité de cadre dans le domaine touristique ;*
- *Ayant une ancienneté de dix (10) années dont cinq (05) années en qualité de cadre dans le domaine touristique ;*

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME



***Demande d'Autorisation d'Ouverture d'une Succursale
d'Agence de Tourisme et de Voyages***

*** Identification du Propriétaire de l'Agence**

Nom :.....

Prénom:.....

Date et lieu de naissance :.....

Fils de :..... et de :.....

Adresse personnelle :.....

.....

*** Identification de l'Agent**

Nom :.....

Prénom :.....

Date et lieu de naissance :.....

Fils de :..... et de:.....

Adresse personnelle :.....

.....

Fonction Actuelle :.....

Aptitude professionnelle du candidat à la licence

(Joindre justificatifs)

- Diplôme ou Titre :

.....

- *Expérience professionnelle dans le tourisme :*

Employeurs	Périodes	Fonctions Exercées

Renseignements sur l'Agence :

Dénomination (en Arabe et en Français):.....

.....

Siège de la succursale:.....

.....

Tél :..... **FAX:**.....

E-MAIL :.....

Superficie du local :.....

Nom et qualité du signataire :.....

Signature

Fait.....Le.....